

PROCES VERBAL SEANCE DU 15 décembre 2011

L'an deux mille onze, le quinze décembre
à 19 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Jocelyne MARTIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Jocelyne MARTIN - Denis AMBROIS - Peggy POTIER - Jean MAINFROY - Micheline MICHEL - Christian CAILLEAU - Jean-Claude CHAUVEAU - Jean-Michel BONNIN - Jean-Marie ALLAUME - Paul LOUPIAS Danièle GOHIER - Lionel FLEUTRY - Claudine BARDY - Virginie RAIMBAULT - Claudie ROULLEAU - Danièle ADAM - Claude BOIREAU - Claude BOSSE - Marie-Christine CORMERY

Secrétaire de séance : Denis AMBROIS

ABSENTS EXCUSES

Carole NARJOLLET a donné pouvoir de voter en son nom à Denis AMBROIS
Carole CHAUVEAU VINCENT a donné pouvoir de voter en son nom à Claude BOIREAU
Marc BONNIN a donné pouvoir de voter en son nom à Danièle ADAM
Françoise FLAO a donné pouvoir de voter en son nom à Marie-Christine CORMERY

ABSENT

Philippe GUILLOTEAU
Anne-Marie LIGONNIERE
Robert CORRIER
Michel ARNAUD

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	19
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	23

Date d'affichage de la présente délibération : 19 décembre 2011
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 19 décembre 2011

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 décembre 2011 – 19h30

Le contenu du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 13 octobre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Denis AMBROIS comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2011 – X – 1 – PROJET DE DECLARATION DROITS DE PLANTATION

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir de 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute de prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et une abstention (Lionel FLEUTRY):

-DEMANDE au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

-INVITE le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

-DEMANDE à la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

-APPELLE le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

-INVITE les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

N° 2011 – X – 2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Consorts SALAMINA-BELLENGER Chantal Représentés par : SALAMINA Bruno 13 square d'Imola – 49300 Cholet	Immeuble bâti sis : 36 rue de Coulon Section BL n° 38 d'une superficie de 266 m ²
CAILLAUD Roland et son épouse MARTIN Marie-Françoise « Les Perrières » 49260 VAUDELNAY	Immeuble bâti sis : 69 chemin de la Martellière Section AP n° 46 d'une superficie de 1339 m ²
DURAND – SOUCHET Nadine 26 rue du Buffet 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 277 rue des Chenevreaux Section BK n° 72p et 75 d'une superficie respectivement 1383 m ² environ et 915 m ² en droit de passage

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 2011 – X – 3 - DROIT DE PREEMPTION – Parcelles BM 105 et 644 – 355, rue de Loudun

Par une déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 novembre 2011, la SARL LOISEAU a fait valoir son intention de vendre les parcelles BM 105 et BM 644 d'une surface de 7 200 m² situées 355, rue de Loudun et La Herse, qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que la ville de Montreuil-Bellay a prescrit la révision sur l'ensemble de son territoire du Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 017-09 du 25 février 2009

Considérant que par la même délibération l'assemblée s'est notamment donné l'objectif suivant :

- En matière de développement de l'urbanisme. L'objectif quantitatif de la commune se situe au niveau de 5 à 7 000 habitants. Compte tenu de la commercialisation en cours de deux lotissements, d'une procédure de création de ZAC réduisant fortement les zones urbanisables disponibles, le PLU devra étudier les axes de développement urbain possibles ;*

Considérant que cet objectif a été confirmé lors des différents groupes de travail au cours desquels il est ressorti la nécessité d'urbaniser les espaces disponibles en agglomération, avant toute extension en périphérie

Considérant que cette volonté s'est concrétisée dans l'élaboration du projet du Plan d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) par l'identification de différents îlots nécessitant une réappropriation urbaine.

Considérant qu'il est ressorti de ce projet la nécessité d'engager « une politique volontariste de renouvellement urbain sur le moyen terme du quartier de la Herse ».

Considérant qu'il est ressorti que « pour ouvrir ce quartier sur l'entrée de ville de la route de Loudun, au long de laquelle il existe un potentiel foncier mutable important (entreprise de



transport,...) permettant d'envisager une restructuration urbaine de cet axe et de replacer la gare au cœur d'un nouveau quartier d'habitat »

Considérant le dispositif de la délibération n° 46-10 du 2 avril 2010 portant débat sur les orientations d'aménagement et d'urbanisme énonçant comme orientation :

3. Promouvoir un développement urbain moins consommateur d'espace et privilégiant les opérations de renouvellement urbain et de densification du tissu urbain, afin de tenir compte des contraintes du territoire de MONTREUIL-BELLAY et de limiter les besoins de déplacement

☒ Engager une politique volontariste de renouvellement urbain sur le moyen terme du quartier de La Herse :

- Pour valoriser un foncier sous-utilisé (secteur des Gêmeaux) dans un quartier bénéficiant d'un niveau d'équipement important (groupe scolaire, collège, maison de l'enfance, centre social, pôle sportif, ...) aux portes d'une centralité en cours de structuration (espace commercial Super U, Lidl ... et équipements Espace François Mitterrand) ;
- Pour ouvrir ce quartier sur l'entrée de ville de la route de Loudun, au long de laquelle il existe un potentiel foncier mutable important (entreprise de transport, délaissés ferroviaires et silos) permettant d'envisager une restructuration urbaine de cet axe et de replacer la gare au cœur d'un nouveau quartier d'habitat ;

☒ Définir des Orientations d'Aménagement et un cadre réglementaire précis pour optimiser, en termes de production de logements, les espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbanisée actuelle, afin de tenir compte d'un contexte territorial fort contraint (limites au développement urbain constituées par la topographie, la zone inondable, la déviation, les AOC, les perspectives monumentales à préserver en entrée de ville)

Considérant que lors de la réunion de présentation du P.A.D.D. aux personnes publiques associées du 28 avril 2010, cet aspect « renouvellement urbain du quartier de La Herse » a été retenu comme confirmant les objectifs présentés

Considérant les démarches engagées par le propriétaire pour une cession du bien à la collectivité

Considérant l'estimation des services de France Domaine en date du 1^{er} juin 2011 arrêtant la valeur du bien « à environ 125 000 € », et précisant que « Dans l'hypothèse d'une reconversion pour une utilisation autre que celle de la dernière période d'activité, il y aura nécessité de procéder à une dépollution complète. Si la dépense correspondante devait rester à la charge de votre collectivité, son montant serait à déduire de la valeur de 125 000 € ».

Considérant qu'à réception de la présente évaluation, une proposition d'achat a été présentée au propriétaire le 4 juillet 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, deux abstentions (Denis AMBROIS, Virginie RAIMBAULT) et deux votes contre (Danièle ADAM, Marc BONNIN) :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2010 portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le rapport de présentation du projet d'aménagement et développement durable,

VU la délibération du conseil municipal n° 157-03 en date du 19.09.2003 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones du plan local d'urbanisme de la commune,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître BARRE, reçue en mairie le 5 novembre 2011, et concernant la vente par la SARL LOISEAU des immeubles « 355, rue de Loudun » (cadastré BM 105) et « La Herse » (cadastrée BM 644) pour un prix de 210 000€,

VU l'estimation de France Domaines en date du 1^{er} juin 2011 ,

CONSIDERANT qu'il est opportun que la commune de Montreuil-Bellay exerce son droit de préemption sur la propriété objet de cette D.I.A., afin de permettre la réalisation de son projet de renouvellement urbain du quartier de la Herse,

CONSIDERANT que l'immeuble objet de la préemption participera à la restructuration urbaine d'un axe ouvrant le quartier de la Herse sur l'entrée de ville de la route de Loudun, afin de replacer la gare au cœur d'un nouveau quartier d'habitat,

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle opération de restructuration urbaine est au nombre des projets d'aménagement pour lesquels le droit de préemption urbain de la commune de MONTREUIL-BELLAY peut être exercé,

DECIDE

Article 1^{er} : Le droit de préemption urbain de la commune de MONTREUIL-BELLAY est exercé à l'occasion de la vente de l'immeuble ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

Article 2 : Il est offert au vendeur d'acquérir le bien au prix de 125 000 € étant précisé que le site devant être reconverti pour une autre utilisation, il y aura nécessité de procéder à une dépollution complète. Dès lors, conformément à l'avis des Domaines, si la dépense correspondante doit rester à la charge de la collectivité, son montant serait à déduire de la valeur de 125 000 €.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- SARL LOISEAU, propriétaire du bien (et Maître BARRE, notaire, mandataire de la SARL LOISEAU)
- Maître BARRE, notaire de la ville de MONTREUIL-BELLAY
- SCI TRANSPORTS ERIC MORIN

Article 4 : Monsieur Le Secrétaire Général et Monsieur Le Trésorier principal de la commune de MONTREUIL-BELLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Maine et Loire
- Monsieur Le Directeur des services fiscaux de Maine et Loire

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.

- **CHARGER** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 4 - DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE - place des Ormeaux

Certains sujets du patrimoine arboré communal inspirent certaines inquiétudes quant à leur état physique et sanitaire. Pour se prononcer sur le devenir de ces sujets, la commune a souhaité disposer d'un outil d'aide à la décision concernant des arbres situés sur trois sites, à savoir la place des Ormeaux, le mail aux Belles et le cimetière de Montreuil-Bellay.

Une mission de diagnostic du patrimoine arboré a été confiée à « Arbres et Territoires » avec pour objectif :

- D'évaluer l'état phytosanitaire des arbres des 3 sites afin d'en maîtriser la qualité, le renouvellement, la pérennité et la valeur environnementale ;
- De dégager les perspectives d'avenir des plantations et les conditions de leur réussite.

Quatorze emplacements d'arbres sont matérialisés dont 11 sont plantés d'ormeaux (ulmus). Le diagnostic fait ressortir les points suivants :

- 4 sujets présentent des signes de dépérissement soit 36% de la plantation.
- Dynamique de croissance faible.

- Etat mécanique moyen voire mauvais pour trois d'entre eux. Les dégâts sont d'origine humaine (chocs de véhicules provoquant l'arrachage des basses branches).
- Etat sanitaire préoccupant, ravageurs primaires sur la frondaison, tous les arbres sont touchés. Ravageurs secondaires (graphiose, scolyte, xylébore...).
- Tous les arbres sont stressés de façon significative, essentiellement en raison de la qualité du sol (compact, peu d'activité biologique, peu drainant) et de l'usage d'herbicides dans les zones de prospection racinaires.

→ PRECONISATION DE GESTION

La présence de la graphiose impose d'envisager le renouvellement de la plantation condamnée pour l'instant à plus de 64%. Trois conduites à tenir s'offrent à l'assemblée :

- Accompagner le dépérissement en laissant l'infestation faire son œuvre et en supprimant les sujets progressivement ;
- Ou
- Supprimer les arbres atteints et conserver les autres en espérant que cela suffira pour éradiquer la maladie. Cette alternative est très aléatoire ;
- Ou
- Remplacer l'ensemble compte tenu que la plantation est majoritairement condamnée en revoyant la densité trop forte et en améliorant les conditions de sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCOMPAGNE** le dépérissement en laissant l'infestation faire son œuvre, en supprimant les sujets progressivement et d'étudier un réaménagement de la place lorsque la procédure juridique en cours sur le sol sera aboutie.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 5 - DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE - Mail aux Belles

Certains sujets du patrimoine arboré communal inspirent certaines inquiétudes quant à leur état physique et sanitaire. Pour se prononcer sur le devenir de ces sujets, la commune a souhaité disposer d'un outil d'aide à la décision concernant des arbres situés sur trois sites, à savoir la place des Ormeaux, le mail aux Belles et le cimetière de Montreuil-Bellay.

Une mission de diagnostic du patrimoine arboré a été confiée à « Arbres et Territoires » avec pour objectif :

- D'évaluer l'état phytosanitaire des arbres des 3 sites afin d'en maîtriser la qualité, le renouvellement, la pérennité et la valeur environnementale ;
- De dégager les perspectives d'avenir des plantations et les conditions de leur réussite.

Cèdre 1 au Nord Est côté médiathèque

- Structure d'un arbre adulte moribond. L'activité biologique en pied est faible. Sa croissance est stationnaire.
- Son état mécanique est mauvais (beaucoup de bois mort). Le système racinaire a subi d'importants dégâts pendant les travaux d'aménagement du mail.
- Sa physiologie est gravement atteinte, ceci est observable par l'absence de cicatrisation des plaies.
- L'abattage de cet arbre est inévitable.
- Dans l'immédiat, le risque de chute de l'arbre entier est relativement faible.

Cèdre 2 au Sud-Ouest côté école

- Structure d'un arbre adulte dépérissant. L'activité biologique en pied est faible. Sa croissance est stationnaire.

- Son état mécanique est mauvais, il présente des plaies dues à des branches arrachées lors de tempêtes et un excès de bois mort. Le système racinaire a subi d'importants dégâts pendant les travaux d'aménagement du mail.
- Sa physiologie est atteinte, ceci est observable par un dépérissement progressif de l'arbre, le dessèchement de la tête.
- Dans l'immédiat, le risque de chute de l'arbre entier est relativement faible.

→ PRECONISATION DE GESTION

Le cèdre 1 doit être supprimé.

Le cèdre 2 peut être conservé à condition que son évolution soit suivie de près avec une visite de surveillance tous les ans. Une intervention technique visant à accompagner son dépérissement par la suppression des bois morts (tous les 3 ans) et alléger les axes présentant des faiblesses est à mettre en place.

Etant donné l'état général de ces arbres, il est temps de penser à leur remplacement en sélectionnant des sujets dans le massif de cèdres plantés à proximité comme cela avait été prévu lors de l'aménagement du mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ABATTRE** les 2 cèdres et de procéder à leur remplacement en sélectionnant des sujets dans le massif de cèdres plantés à proximité comme cela avait été prévu lors de l'aménagement du mail.
- **RAPPELE** qu'une déclaration d'abattage doit être transmise au STAP pour autorisation.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 6 - DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE - cimetière de Montreuil

Certains sujets du patrimoine arboré communal inspirent certaines inquiétudes quant à leur état physique et sanitaire. Pour se prononcer sur le devenir de ces sujets, la commune a souhaité disposer d'un outil d'aide à la décision concernant des arbres situés sur trois sites, à savoir la place des Ormeaux, le mail aux Belles et le cimetière de Montreuil-Bellay.

Une mission de diagnostic du patrimoine arboré a été confiée à « Arbres et Territoires » avec pour objectif :

- D'évaluer l'état phytosanitaire des arbres des 3 sites afin d'en maîtriser la qualité, le renouvellement, la pérennité et la valeur environnementale ;
- De dégager les perspectives d'avenir des plantations et les conditions de leur réussite.

Noyer 1 au Nord Ouest

- Son port est difforme et s'apparente à celui d'un arbre adulte dépérissant.
- Sa dynamique de croissance est régressive. Son état mécanique et sanitaire est mauvais avec présence de pourriture interne.
- L'abattage rapide de cet arbre s'impose.

Noyers 2 et 3 au Nord Est

- Leur port est difforme et s'apparente à celui d'arbres adultes dépérissant.
- Leur dynamique de croissance est régressive. Leur état mécanique est mauvais.
- L'avenir de ces arbres est fortement compromis à court terme, leur abattage est recommandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ABATTRE** en urgence les noyers compte tenu des problèmes de sécurité et de solliciter le service technique pour faire une proposition de remplacement
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 7 - PARC CHARLES LEANDRE - ABATTAGE

Considérant que les peupliers ne présentent aucun intérêt patrimonial et que les cèdres masquent la ferme, nuisant à la conservation de ce bâtiment compte tenu de leur proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ABATTRE** les peupliers et les cèdres 2 et 4 cèdres situés sur le parc C. Léandre.
- **DIT** que des sujets en nombre équivalent seront replantés sur des sites à définir.
- **RAPPELLE** que le parc C. LEANDRE (parcelle BI 371) est répertorié comme site archéologique 12 AH n°36 et qu'à ce titre une déclaration d'abattage doit être transmise au STAP pour autorisation.
- **RAPPELLE** qu'une première réflexion avait été menée sur la revégétalisation du site avec pour idée de matérialiser la base des anciens bâtiments de ferme
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 8 - HOPITAL ST JEAN - TRAVAUX INTERIEURS - Attribution de marché

Une consultation sans formalités préalables a été lancée pour la réalisation des travaux intérieurs à l'ancien hôpital St Jean dans le cadre du budget 2011. L'ouverture des plis a eu lieu le 27 octobre dernier en présence de D. LATRON architecte des bâtiments de France et G. BREHERET économiste de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises les mieux disantes à savoir
 - Lot 1 Maçonnerie-pierre de taille / Entreprise FONTENEAU RENOVATION pour 34 616,94 € HT soit 41 401,86 € TTC (estimation 56 706,69 € TTC)
 - Lot 2 Menuiseries Entreprise ASSELIN pour 33 500 € ht soit 40 066 € TTC (estimation 33 342,39 € TTC).
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 9 - GROUPE SCOLAIRE DE LA HERSE – REFECTION DES FACADES

Le groupe scolaire de La Herse date des années 1970 et peu de travaux d'importance ont eu lieu si ce n'est la réparation de la chaudière en 2003.

C'est pourquoi, depuis plusieurs exercices, le conseil retient au budget l'opération 203 destinée à restructurer, ou plus précisément à réhabiliter les façades extérieures du groupe scolaire de La Herse. Avant de lancer cette opération, il a été réalisé un audit thermique et acoustique de l'école pour connaître les points faibles du bâtiment. De cet audit, il est ressorti la nécessité de travailler sur les façades abritant la partie maternelle orientée Nord et notamment d'en changer les menuiseries.

A la suite, et dans le cadre des budgets inscrits à l'opération, soit environ 23 000 €, une maîtrise d'œuvre a été sollicitée pour établir une esquisse et un premier chiffrage. Au cours de cette démarche, à laquelle a été associée le corps enseignant et les agents, il est apparu nécessaire de prendre en compte l'obligation de rendre accessible les bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

L'esquisse, limitée au changement des menuiseries de certaines façades, à l'isolation de la façade du dortoir et à l'aménagement extérieur est estimé à 220 000 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ETUDIE** dans le cadre des discussions budgétaires 2012 l'opération présentée
- **DIT** que ce projet pourrait être présenté au Fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social et à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 10 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - Audit des bâtiments

La mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale nécessite une grande connaissance des biens pour pouvoir choisir les actions à entreprendre. La commune de MONTREUIL-BELLAY a initié sa politique « éducative sportive » dans les années 1970 en construisant le complexe sportif Gaston Amy. Au cours des 35 dernières années la collectivité s'est attachée à compléter et améliorer son équipement de manière à apporter les outils nécessaires à de nouvelles activités de loisirs et sportives. C'est pour cela qu'en 1980 la salle polyvalente a été construite en extension du gymnase complétée par la construction des vestiaires Football en 1985 suivie par le dojo en 2004.

Cependant, force est de constater que les locaux actuels hormis le dojo sont vieillissants, non conformes au regard des objectifs nationaux et internationaux en matière de lutte contre le gaspillage de l'énergie (Grenelle 2/2010) et ne répondent plus dans leur globalité aux attentes des utilisateurs. C'est donc sur ce constat que la commission propose au conseil municipal de s'appuyer sur la compétence de professionnels de la construction pour réaliser un audit précis de l'équipement sportif et des activités.

Cet audit complété par une étude de faisabilité déconstruction (totale ou partielle) et reconstruction devra permettre à la commune de décider des actions à mener et précisera si la collectivité a intérêt à s'engager dans un programme pluriannuel de rénovation ou plutôt dans une optique de reconstruction.

Cet audit devra être un véritable outil d'aide à la décision.

Objectifs de l'audit

Réalisé un état des lieux :

- *recueil des données,
- *relevés et état de l'existant (structurel, thermique, acoustique, confort, règlementaire...)
- *préconisations techniques et fonctionnelles envisageables pour chaque bâtiment (avec chiffrage des coûts de travaux et des éventuels gains de fonctionnement correspondant).

Mission état des lieux

Pour chaque bâtiment, la mission d'audit comportera :

- 1 : Recueil des données, relevés et état de l'existant,
- 2 : Analyse des équipements techniques (chauffage, production d'eau chaude sanitaire...)
- 3 : Audit de gestion
- 4 : Audit d'utilisation
- 5 : Audit acoustique

Mission synthèse

Conduire à des scénarii de programmation pluriannuelle de travaux intégrant :

- l'ensemble des enjeux identifiés par le Grenelle de l'environnement,
- les réponses à tous les dysfonctionnements techniques et fonctionnels du bâtiment,
- les dispositions relatives aux enjeux d'accessibilité de ces bâtiments,
- les dispositions relatives à la sécurité des biens et des personnes,
- les dispositions relatives à l'organisation d'activités sportives au regard des règlements particuliers des fédérations sportives, des classements des sections sportives et des objectifs affichés de la collectivité.

- **Scénario 1** : Un scénario de travaux à minima permettant de traiter les problèmes urgents, notamment les non conformités ou dysfonctionnements relatifs à la sécurité des biens et des personnes.

- **Scénario 2** : Scénario 1 + propositions de travaux permettant d'améliorer la qualité d'usage du bâtiment, lorsqu'elle est insuffisante ou dégradée, et de le remettre à niveau en effectuant toutes les actions de grosse maintenance.
- **Scénario 3** : Scénario 2 + intégration des travaux d'amélioration et de maintenance préventive normalement programmable, permettant de maintenir la valeur du bâtiment à long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ETUDIE** cette opération dans le cadre des discussions budgétaires 2012
- **AUTORISE** le lancement de la consultation, en précisant que l'ordre de service ne sera délivré que si l'opération est retenue au budget
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 11 - BUDGET PRIMITIF 2012

En sus des deux opérations d'investissement présentées ci-dessus.

		Fonctionnement	Investissement
		demande	Demande
1	Demande commission sport	1 400,00 €	30 000,00 €
	Spirometre	200,00 €	
	Audit stade		30 000,00 €
	Piste d'athlè		en cours
	encrage des buts Hand (location carroteuse)	1 200,00 €	
	Fermeture automatique portes entrée	en cours	
2	Demande personnel stade	1 380,00 €	0,00 €
	Tableau véléda (2)	280,00 €	
	traine (présentation le goff)	150,00 €	
	cendrier	450,00 €	
	Filet foot basket	500,00 €	
3	Demande club	9 550,00 €	8 000,00 €
	poteau badminton	600,00 €	
	Filet tennis	450,00 €	
	brise vent	1 200,00 €	
	banc tennis		500,00 €
	presse de musculation		3 000,00 €
	Haie	300,00 €	
(a)	Refection cours de tennis	7 000,00 €	
	Equipement local sous tribune		4 500,00 €
4	Matériel intervention sportif scolaire	1 360,00 €	10 666,00 €
	Matériel de rangements	167,00 €	
	Matériel de rencontres sportives	167,00 €	
	Matériel de hand	167,00 €	
	Matériel de tennis de tables	63,00 €	
	Matériel de tennis	91,00 €	
	Matériel d'athlé	234,00 €	
(b)	Matériel de motricité (1)		1 170,00 €
	Materiel jeux d'opposition (2)		1 100,00 €
	Matériel jeux de main	99,00 €	
	Matériel de cirque	105,00 €	
	Matériel de roller hockey	220,00 €	

	Matériel diverse	47,00 €	
©	<i>Projet pédagogique</i>		
	Projet rollers (4)		3 796,00 €
	Projet escrime (3)		894,00 €
	Projet cibles et visées (2)		2 156,00 €
	Projet jeux de pétanque (1)		1 550,00 €
	Matériel vacances	150,00 €	2 000,00 €
	Matériel Animation	150,00 €	
	<i>Projet Char à cerf volant</i>		
(d)	Aile de traction (1)		1 000,00 €
	char (2)		1 000,00 €
	Autres	1 100,00 €	0,00 €
	Déplacement rencontre sportive	500,00 €	
	Déplacement séjour	600,00 €	
	TOTAL	14 940,00 €	50 666,00 €

Proposition:

Haie à l'entrée du stade

Repeindre les potails de services

Changer les plaques du plafond de foot

(a) si la refecton du court est possible, sinon il faut en refaire un autre
(b) si montant trop élevé, ordre de priorité d'achat
© projet pédagogique établit sur 4 ans avec une nouvelle activité par an
(d)lissage des achats sur 2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ETUDIE** dans le cadre des discussions la liste jointe

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 12 - GESTION DE LA TRESORERIE - EMPRUNT BFT

Par délibération n° 036-04, la ville a souscrit un emprunt "Iéna Souplesse" auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 135 000 € pour financer différents investissements dont l'extension du cimetière, la salle des sports. Ce prêt comporte plusieurs particularités comme la possibilité d'évoluer d'un indice vers l'autre sans indemnités, mais aussi celle d'effectuer des remboursements anticipés temporaires.

Le mécanisme est le suivant : au vu d'une trésorerie excédentaire, la collectivité a la possibilité d'effectuer un virement d'une partie de cette trésorerie auprès de l'organisme de prêt. Cette somme ne vient pas directement diminuer le capital restant dû produisant les intérêts de la dette, mais est rémunérée par cet organisme comme un placement. Au final, le coût du crédit se trouve diminué d'autant. Ce mécanisme est d'une totale souplesse, puisqu'il n'y a pas de somme minimum, ni de durée minimum ou maximum.

Ce mécanisme mis en œuvre depuis septembre 2007 doit être comptablement soldé chaque fin d'année, ce qui suppose un rapatriement des fonds avant le 31 décembre 2011. Pour effectuer à nouveau un remboursement anticipé, Madame le Maire devra émettre un mandat en section d'investissement. Or, ceci n'est possible qu'après le vote du budget prévu fin mars 2012, faisant perdre ainsi trois mois d'intérêt.

Pour neutraliser ce mécanisme, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que jusqu'au vote du budget primitif Madame le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu le budget de l'exercice 2011 ayant ouvert des crédits en dépenses à hauteur de 2 768 881,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à émettre des mandats dans la limite de 500 000 € à l'article 16449,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2012 les sommes nécessaires aux articles concernés,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011- X- 13 - PERSONNEL - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE

Par délibération n° 171.08 du 18 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de rejoindre le contrat groupe du centre de gestion de Maine et Loire pour s'assurer contre les risques statutaires du personnel (remboursement des traitements en cas de maladie, accident, congé de maternité...).

Le contrat conclu avec CAPAVES, après appel d'offres, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

L'assemblée a décidé par délibération n° 11.IV.1 du 25 mars 2011 de souscrire au nouvel appel d'offre lancé par le Centre de Gestion. A l'issue de l'ouverture des plis, le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans auprès de la CNP via GRAS SAVOYE aux conditions suivantes :

- taux de cotisation de 5.69 % pour les CNRACL (agents titulaires et stagiaires effectuant plus de 28 h hebdomadaire) et 1.30 % pour les agents IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires effectuant moins de 28 h hebdomadaire et agents non titulaire)
- franchise de 30 jours cumulés sur une année médicale (de date à date) pour les maladies ordinaires (sauf arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs) et 10 jours, pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec la couverture des charges patronales.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 2011 – X – 14 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2011

Lors de l'élaboration du budget primitif 2011, l'article 7321 (Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération) a été crédité de 900 000 €. Considérant que la variation de la dette transférée fait ressortir une dette inférieure à celle de 2010 en raison de prêts arrivant à terme, de variation de taux, l'attribution définitive s'élèvera à 900 389.43 €.

Il est précisé que cette revalorisation se fait en conformité avec la délibération communautaire du 21 février 2002 (n° 2002/17) qui précise « qu'au fur et à mesure du remboursement des annuités et de l'extinction de la dette, il conviendra de procéder au calcul réactualisé de l'attribution de compensation pour ces deux communes (Saumur et Montreuil-Bellay) ».

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement*, approuvant le montant actualisé des attributions de compensation définitives 2011 au regard des ajustements suivants des transferts de dette :

- Montreuil-Bellay - 115,30 € (soit 900 389.43 €)

- Saumur - 115 325,00 €

et provisoires 2012 compte tenu de l'extinction de la dette, des ajustements à prévoir

- Montreuil-Bellay 900 444,83 €
- Saumur 3 337 407,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évolution de la compensation,

- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2011 ainsi que du montant de l'attribution provisoire 2012

N° 2011 – X – 15 - MAISON DE L'ENFANCE - CONVENTION DE LOCATION

Par délibération n° 150.08 du 21 novembre 2008, l'assemblée a autorisé la signature d'une convention de location au profit du Centre Socio-Culturel Roland CHARRIER portant sur :

- la mise à disposition du bâtiment de la maison de l'enfance et de ses extérieurs
- la prise en charge de l'entretien du bâtiment et des extérieurs par le locataire ainsi que de l'ensemble des contrôles liés à la sécurité par le locataire
- pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2011 avec une reconduction express par période de 3 ans
- le bénéfice de la clause d'assurance de renonciation à recours contre le locataire prévu dans le contrat d'assurance communal
- la non cession des droits d'occupation
- un loyer révisable annuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONCLUT** un nouveau bail avec le Centre Socio Culturel aux mêmes caractéristiques pour une durée de trois ans

- **DIT** que le loyer de 2012 sera de 35 883 € révisable annuellement dans le cadre des dispositions de la convention

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 16 - LOGICIEL INFORMATIQUE - PRESTATAIRE - RECONDUCTION DE CONTRAT

Le contrat liant la collectivité à la société ADIC, prestataire du logiciel informatique de recensement militaire, arrive à son terme le 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** ce contrat pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année pour un terme global de 3 ans, au coût annuel de 90 € ht.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X - 17 - CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ

La collectivité chauffe plusieurs de ces sites à l'énergie gaz : les serres municipales, la mairie, le stade et l'école des remparts.

Des discussions ont été engagées avec Lardiergaz pour réviser les contrats de fournitures.

A l'issue de celles-ci, il est proposé de nouveaux contrats d'une durée de 3 ans. Ceux-ci comportent les clauses suivantes :

- Suppression de la location mensuelle remplacée par une consignation, compensée par une remise commerciale
- Remise commerciale de 275 € / tonne sur le tarif actuel sur la durée du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les contrats présentés

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X - 18 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LE COLLEGE CALYPSO – TARIFICATION

Par délibération n° 168.09, le conseil a validé la nouvelle convention liant le collège à la ville pour la restauration scolaire. Celle-ci prévoit une révision annuelle des tarifs au 1^{er} janvier de l'année.

Pour l'année 2012, le collège Calypso, sur instruction du conseil général, propose un avenant n° 2 à la convention fixant ainsi le prix de facturation du repas des élèves et le prix des repas des commensaux :

	Prix facturé par le collège à la mairie en 2011	Proposition 2012
Repas pour élèves primaires	1.94	1.97
Repas pour élèves maternels		
Repas commensaux	4.52	5.20

Considérant que le décret 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire prévoyait qu'un arrêté ministériel encadrerait chaque année le prix du repas en définissant un pourcentage d'augmentation maximum des tarifs,

Considérant que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abroge ce dispositif et confie le soin aux collectivités d'arrêter librement leurs tarifs de restauration scolaire dans la limite du coût de revient net du service,

Compte tenu de la variation du prix de fourniture des repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2

- **ARRETE** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 tel qu'il suit :

70673- CANTINES SCOLAIRES	2011	A compter du 1^{er} janvier 2012
Enfants des écoles Maternelles	2.28	2.32
Enfants des écoles Elémentaires	2.56	2.62
Commensaux	5.30	6.00

- **DIT** que les recettes seront encaissées sur l'article 70673.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 2011 – X - 19 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION COLLEGE CALYPSO - LYCEE AGRICOLE EDGARD PISANI- MAISON FAMILIALE RURALE LA ROUSSELIERE

Des conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux lient la Ville au Collège Calypso, au lycée agricole E. Pisani et à la M.F.R. la Rousselière à titre onéreux. Ainsi, ces établissements scolaires versent à la Ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération l'évolution des tarifs et des heures d'utilisation, des avenants sont signés annuellement pour réviser les conventions d'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées ;
- **ACCEPTE** les avenants présentés :
 - **Avenant n° 15** à la convention signée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso applicable du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.
 - **Avenant n° 4** à la convention signée le 10 janvier 2008 avec le lycée agricole Edgard Pisani applicable du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.
 - **Avenant n° 2** à la convention signée le 11 décembre 2009 avec la M.F.R. de la Rousselière applicable du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.
- **RECONDUIT** les tarifs :
 - Grande salle supérieure à 800 m² : 8.25 € / H
 - Gardiennage : 5.75 € / H
 - Dojo : 4.99 € / H
 - Installations extérieures : 9,59 € / H
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X - 20 - CESSIION DE MATERIEL

Les services techniques stockent depuis plusieurs années un « bas-cul » totalement oxydée et non utilisée depuis de nombreuses années.

De même, avec l'acquisition du véhicule électrique affecté aux espaces verts, le J 5 1374 WL 49 n'a plus d'usage.

Après une mise en vente auprès du personnel communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** à M. CASTRO Jean Paul le « bas-cul » pour un montant de 105 euros
- **CEDE** à Mlle CHOUASNE Cécile le J5 au prix de 1 500 € (prix de reprise proposé par un professionnel : 1 000 €)
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 21 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES – ARBRE DE NOEL 2011

Vu la demande d'aide exceptionnelle pour le spectacle de Noël offert aux enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'accorder une subvention de 141.16€ à l'A.P.E.

-DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657480.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 22 -BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 3

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2188	281	Services technique - micro balayeuse	3 262,00	024		Cession Peugeot J 5	1 500,00
2184	190	Mairie - table salle commission	1 000,00	1641		emprunt	11 362,00
2315	269	Bandes roulantes	600,00				
2031	289	Remparts - Réhabilitation	8 000,00				
TOTAL			12 862,00	TOTAL			12 862,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
61522	Entretien bâtiment	7 700,00	778	Vente petit matériel	100,00
678	Emprunt	11 362,00	7381	Droits de mutation	20 000,00
657480	Subvention APE	150,00			
022 - Dépenses imprévues		888,00			
TOTAL		20 100,00	TOTAL		20100,00

N° 2011 – X – 23 - TARIFS MUNICIPAUX 2012 – Document Joint

Tous les ans, les tarifs des services publics à la population font l'objet d'une révision afin de tenir compte notamment de l'évolution du coût de la vie.

Il est procédé à l'examen des propositions 2012 compte tenu des tarifs appliqués en 2011 et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2.30 % sur un an en octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération,

- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2012,

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X - 24 - BATIMENTS COMMUNAUX – Mise à disposition – UAM DANSE

Les membres de la commission propose que l'appartement vacant situé au 2nd étage de l'ancienne école des Glycines soit mis à disposition de l'association UAM DANSE.

Une convention de mise à disposition devra être établie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention à venir
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 2011 – X – 25 - BUDGET PRIMITIF 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ETUDIE** dans le cadre des discussions budgétaires la demande suivante :

	DEPENSES		RECETTES
Convivialité	30€	Dotation ville	1200€
Sorties	600€	Sorties	100€
Animations - ateliers	700€	Participations	30€
Total	1330€	total	1330€

Nous demandons une augmentation de 200€ car nous proposerons certainement un atelier couture en 2012. Il y aura besoin d'un minimum de matériels au départ. Même si nous apportons du matériel personnel.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2011 – X – 1 - PROJET DE DECLARATION DROITS DE PLANTATION

N° 2011 – X – 2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2011 – X – 3 - DROIT DE PREEMPTION – Parcelles BM 105 et 644 – 355, rue de Loudun

**N° 2011 – X – 4 - DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE -
place des Ormeaux**

**N° 2011 – X – 5 - DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE -
Mail aux Belles**

**N° 2011 – X – 6 - DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE -
cimetière de Montreuil**

N° 2011 – X – 7 - PARC CHARLES LEANDRE - ABATTAGE

N° 2011 – X – 8 - HOPITAL ST JEAN - TRAVAUX INTERIEURS - Attribution de marché

N° 2011 – X – 9 - GROUPE SCOLAIRE DE LA HERSE – REFECTION DES FACADES

N° 2011 – X – 10 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - Audit des bâtiments

N° 2011 – X – 11 - BUDGET PRIMITIF 2012

N° 2011 – X – 12 - GESTION DE LA TRESORERIE - EMPRUNT BFT

N° 2011 - X - 13 - PERSONNEL - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE

**N° 2011 – X - 14 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE
2011**

N° 2011 – X – 15 - MAISON DE L'ENFANCE - CONVENTION DE LOCATION

N° 2011 – X – 16 - LOGICIEL INFORMATIQUE - PRESTATAIRE - RECONDUCTION DE CONTRAT

N° 2011 – X - 17 - CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ

**N° 2011 – X - 18 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LE COLLEGE CALYPSO –
TARIFICATION**

N° 2011 – X - 19 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION COLLEGE CALYPSO - LYCEE AGRICOLE EDGARD PISANI- MAISON FAMILIALE RURALE LA ROUSSELIERE

N° 2011 – X - 20 - CESSION DE MATERIEL –

**N° 2011 – X - 21 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES –
ARBRE DE NOEL 2011**

N° 2011 – X – 22 -BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 3

N° 2011 – X – 23 - TARIFS MUNICIPAUX 2012 – Document Joint

N° 2011 – X - 24 - BATIMENTS COMMUNAUX – Mise à disposition – UAM DANSE

N° 2011 – X – 25 - BUDGET PRIMITIF 2012

La séance est levée à 20H40.

Denis AMBROIS
Secrétaire de séance.

Jocelyne MARTIN
Maire de Montreuil-Bellay